



SEANCE du 26 janvier 2021.

DELIBERATION 2021-03

Bi mila hogaita bat urtean abenduaren 21 an, arratsko zazpiak herri hortako kontseilua, behar bezala deitua, legeak agintzen duen kopuruan bildu da, bere bilkuren usaiako tokian, Xavier LACOSTE Jaunaren lehendakaritzapean, Auzapeza.

L'an deux mille vingt et un, le 26 janvier, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur LACOSTE Xavier, Maire.

Horziren/Présents : Xavier LACOSTE, Xalbat GOITY, Antton DUHALDE, Betti ERROTABEHRE, Laurence MENDIBOURE, Pantxika MUSCARDITZ, Anne-Marie IDIEDER, Lydie ETCHEGARAY, Gaby ETCHEBEHERE, Bernadette ETCHEVERRY, William SISSOKHO.

Ez ziren hor / Absents : Pierre DURANGA, Mathieu LAUGIER, Jean-Michel JAUREGUY, Yves GENIN.

Procuracion : Pierre DURANGA (donne procuracion à Antton DUHALDE), Mathieu LAUGIER (donne procuracion à Xavier LACOSTE), Yves GENIN (donne procuracion à Xalbat GOITY).

Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance: Laurence MENDIBOURE.

Nomenclature : 7.10

Objet : Délibération du Conseil Municipal fixant les principales caractéristiques des dépenses liées à l'article comptable 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le Conseil municipal avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE que les dépenses suivantes seront engagées sur l'article comptable 6232 tout au long du mandat municipal 2020-2026 :

- Réceptions communales organisées uniquement à l'initiative de Monsieur le Maire : cérémonie des vœux, repas des aînés, repas des agents communaux, repas du Conseil Municipal, vin d'honneur pour le 8 mai, 11 novembre, inaugurations et autres manifestations communales.

- Symboles de la république, portrait du président de la République, Marianne, drapeaux français, européen, et basque.

- Les gerbes de fleurs, couronnes, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ à la retraite, récompenses sportives, culturelles lors de réceptions officielles, offertes uniquement à l'initiative de Monsieur le Maire.

- Concert, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, etc...), décoration de Noël.

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Suprefeturan errezibitia Reçu en Sous- Préfecture	Herriko Etxean argitaratua Affiché en Mairie

Le Maire/Auzapeza
Xavier LACOSTE

Deia/Convocation : 22-01-2021
Kontseiluak/ Conseillers en
exercice 15
Hor zirenak / Présents : 11
Alde direnak / Votes pour : 14
Kontra direnak / Votes contre : 0
Abstentzioa / Abstentions : 0